

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Mairie d'ARVIEU  
12120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2006**

L'An deux mille six, le douze juillet à vingt heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Étaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSSETTES, Gilles BOUHNOL, BONNAFOUS Elisabeth, Claude VAYSSETTES, Rémi GERAUD, Claudine BRU, Jean-Marc DEJEAN, Jean-Louis CARRIERE, Jean-Paul COURONNE, Yvon COSTES, Guy LACAN, Marie-Jeanne SARRET.

Absents excusés : Pierre BLANCHYS - Laurent WILFRID - Patricia CRESPIEN (qui donne procuration à Claudine BRU).

Jean-Marc DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**MODIFICATION STATUTS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LEVEZOU-PARELOUP**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de la Communauté de Communes en date du 22 juin 2006 présentée par la Communauté de Commune Lévézou-Pareloup en vue de procéder à la modification des statuts conformément à la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 imposant aux EPCI à fiscalité propre de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles avant le 18 août 2006

Monsieur le maire donne lecture de la proposition des statuts de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de Communes Lévézou-Pareloup tels qu'ils lui ont été présentés et joints à la présente délibération,

- CHARGE monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**ENCART PUBLICITAIRE SAISON TOURISTIQUE  
DANS CENTRE-PRESSE**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la proposition de Centre-Pressé pour la réalisation d'une double page « Votre été à Arvieu » dans leur quotidien.

Cette opération permettrait de présenter les atouts touristiques de la commune et coûterait à la commune 200 euros. 500 journaux seraient distribués dans les lieux choisis par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de mandater Centre-Pressé pour la réalisation de cet encart publicitaire

AUTORISE le maire à payer les frais énoncés ci-dessus.

**REMBOURSEMENT DEGATS OCCASIONNES SUR CHARGEUR TELESCOPIQUE**

*Monsieur CARRIERE J.Louis, concerné par ce point ne prend pas part au débat*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les agents communaux avaient emprunté le chargeur télescopique à monsieur CARRIERE J.Louis, afin de procéder à l'élagage des platanes de la mairie. Malencontreusement, lors des travaux, des dégâts ont été occasionnés sur cet engin (pare-brise, rétroviseur ...).

Les deux factures d'un montant total de 687.85 € TTC afférentes aux pièces remplacées ont été remises à AGF (Assurance de la commune) qui nous rembourse la somme de 485.13€ (90€ de franchise déduit de 575.3, montant HT).

Monsieur le maire précise que la commune doit rembourser monsieur CARRIERE J.Louis qui a payé les réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de rembourser à monsieur CARRIERE J.Louis la somme de 575.13 € correspondant au montant HT du total des deux factures,

AUTORISE monsieur le maire à mettre en application cette décision.

### DM n°2 – Budget principal

Monsieur le maire propose d'effectuer les virements de crédit ci-dessous pour palier à des manques de crédits en section d'investissement.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues	- 1 800 €	
2318.165 – travaux extérieurs église d'Arvieu		+ 1 800 €

Compte tenu du besoin, le conseil municipal

APPROUVE cette décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

### VENTE ANCIEN ATELIER CALMELS

*Sachant que ce point n'avait pas été mis à l'ordre du jour dans la convocation, en début de séance, monsieur le maire propose au conseil municipal de traiter cette demande.*

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de madame et monsieur ALMES Jean-Marie, faisant part de leur souhait d'acquérir l'ancien atelier Calmels (propriété de la commune) située route de Girman, à la Creyssilie.

Ils confirment l'intérêt qu'ils portent sur l'acquisition de ce bien, mitoyen de leur jardin.

La parcelle d'une contenance de 130 m<sup>2</sup>, figure au cadastre section AB parcelle n°33, il avait été acquis par la commune en 2001 auprès de la famille CALMELS.

L'offre de madame et monsieur ALMES Jean-Marie s'élève à 13 000 euros.

Compte tenu de la vétusté de la bâtisse qui sert aujourd'hui uniquement à entreposer du matériel, et de l'offre avantageuse, le conseil municipal après en avoir délibéré (*Claude VAYSETTES s'abstient*)

DECIDE de vendre l'ancien atelier CALMELS à madame et monsieur ALMES Jean-Marie, moyennant la somme de 13 000 euros,

PRECISE que les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### TRANSPORTS SCOLAIRES 2006.2007

## DELEGATION DE COMPETENCES

*Claudine BRU ne vote pas par procuration pour Patricia CRESPIN,  
qui est la fille de l'éventuel transporteur.*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Général a lancé un appel à concurrence pour les circuits de ramassage scolaire pour la prochaine rentrée.

L'appel d'offre concernant les circuits R411B et R411D pour le primaire vers Arvieu et R423D (correspondance avec R423A) pour le secondaire vers Pont-de-Salars, a été infructueux.

De ce fait, afin de continuer ce service public, la commune doit gérer ces circuits après demande de délégation de compétence au Conseil Général.

Dans l'urgence, la mairie a consulté deux transporteurs. Monsieur Claude PORTAL s'est porté candidat, sous réserve de l'accord du conseil municipal pour demander délégation de compétence, et pour autoriser le maire à signer le contrat de transport établi sur la base de 0.99 € TTC par km parcouru. Le conseil général ramboursera à la commune une partie de la dépense.

Concernant la participation financière des familles, afin de traiter tous les scolaires sur un pied d'égalité, le maire demande au conseil de se calquer sur la politique départementale en la matière, soit : 148 € pour l'année scolaire si la carte est prise au 1<sup>er</sup> trimestre, 102 € à partir du deuxième trimestre et 52 € à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Cette participation sera encaissée par la commune et viendra en déduction de la charge communale. D'autre part, monsieur le maire suggère d'intégrer cette gestion dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de demander la délégation de compétence au conseil général pour les circuits identifiés sous les n° R411B et R411D pour le primaire vers Arvieu et R423D (correspondance avec R423A) pour le secondaire vers Pont-de-Salars, pour la prochaine année scolaire 2006-2007.

Le Conseil Général sera invité à relancer une mise à concurrence sur ces circuits pour l'année scolaire suivante, **AUTORISE** le maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général pour les dits circuits,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat avec monsieur Claude PORTAL,

**AUTORISE** le maire à traiter toutes les opérations budgétaires découlant de cette démarche au sein du budget principal de la commune compte tenu du caractère exceptionnel de cette gestion,

**DECIDE** d'instituer une participation financière des familles égale à celle du conseil général, soit 148 € pour l'année scolaire si la carte est prise au 1<sup>er</sup> trimestre, 102€ à partir du deuxième trimestre et 52 € à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour une famille ayant plusieurs enfants concernés par ces transports scolaires, le conseil municipal opte pour la gratuité de la carte à partir du troisième enfant.

## QUESTIONS DIVERSES

\* **Cantine Ecole** – Vu le nombre important d'enfants utilisant le service de la cantine, il s'avère nécessaire de mettre en place deux services. Cela implique l'achat de containers isothermes afin de conserver les repas au chaud. Le conseil accepte l'achat de ce matériel pour la somme de 1100.76 € TTC. Un règlement intérieur de la cantine sera instauré et adressé à toutes les familles.

\* **Site Internet** – proposition de réaliser un site Internet sur la commune d'Arvieu – Johan BARROT, stagiaire à Cyber-Cantou pourrait apporter sa contribution à l'entreprise Laetis pour la réalisation de ce site.

\* **Demande de monsieur CLOT** à Aurifeuille, d'acquérir du domaine public entourant son habitation ainsi qu'une partie du chemin.

\* **Demande de Monsieur BOYER** à La Gineste d'acquérir du terrain jouxtant le chemin rural de la Gineste – Il faut voir sur le terrain ce qu'il est envisageable de faire.

\* **Permis de construire de monsieur VEYRAC Philippe** – la commune va recevoir une demande d'indemnisation pour palier aux travaux effectués sur le commencement du chantier de la réalisation d'une stabulation dont le permis a été accordé à tort par la commune.

\* **Renforcement électricité atelier BARTHEZ à Arvieu** – deux solutions au projet :  
- soit réaliser ces travaux en aérien – le SIEDA prendra en charge ces travaux,

- soit en souterrain, mais en incluant les réseaux France Télécom et Eclairage public. Le coût s'élèverait à 25000 € HT, dont 5000 € d'Electricité, 4500 € de France Télécom et 9450 € d'Eclairage public à charge de la commune. Le conseil municipal opte pour la réalisation des travaux en aérien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H. 15.

Ont signé les membres présents.